

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
		Pour : 20
23	19	Contre : 0
		Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 Novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LARAN à Mme CHABBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025 - 07 - 02 - PROPOSITION DE DON DE LA PARCELLE AE 149 SITUÉE AVENUE CHANZY SUPPORTANT LE CALVAIRE DE LA FLECHE

Monsieur le Maire informé le Conseil municipal qu'il a été destinataire, par courrier en date du 28 octobre 2025, d'une proposition de donation émanant de la SCI 2D portant sur la parcelle cadastrée AE 149, sur laquelle est implanté le calvaire dit « de la Flèche ».

Cet édifice, situé à l'intersection de la route de Berdoues et de la route de Tarbes, accompagne les Mirandais depuis plus d'un siècle et existait antérieurement à la loi du 9 décembre 1905 consacrant la séparation des Églises et de l'Etat. À ce titre, il bénéficie de la protection attachée au régime juridique des biens cultuels antérieurs à ladite loi, telle qu'interprétée par la jurisprudence en matière de droit acquis.

Le calvaire a connu divers propriétaires et emplacements, depuis une ancienne station-service jusqu'au site actuel occupé par un cabinet d'assurance, aujourd'hui l'agence AXA. Par ailleurs, il est identifié comme élément remarquable à protéger, conserver ou valoriser dans le Plan local d'urbanisme de la commune de Mirande et figure à l'inventaire du patrimoine religieux. Il bénéficie, de ce fait, d'une protection légale au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.

En septembre 2023, en raison du risque de basculement lié à la défaillance de ses points d'ancrage, une mise en sécurité d'urgence a été réalisée, entraînant la dépose de la statue. En 2025, une restauration, d'initiative privée, a été entreprise permettant ainsi sa remise en état et la réinstallation de l'édifice.

À la suite de cette restauration, la SCI 2D, représentante de l'agence AXA, propose la donation à la commune de la parcelle AE 149 et, par effets de la propriété, du calvaire qui y est fixé, conformément aux dispositions des articles 552 et 555 du Code civil. Une division parcellaire a été préalablement effectuée en vue de cette cession.

Il est convenu que la commune de Mirande prendra à sa charge les taxes, cotisations et débours afférents à l'opération, pour un montant total de 75,60 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Se prononce sur l'acceptation de la donation de la parcelle AE 149 et de l'édifice qu'elle supporte, dans les conditions susmentionnées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'acte notarié à intervenir ;**
- **Décide de l'intégration et le maintien de ce bien dans le patrimoine communal, afin d'en assurer la préservation en tant que monument historique et élément d'intérêt patrimonial.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Nouibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09/12/2025

**Le Maire,
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**

